



KLIMAATAAK

A l'État belge

Représenté par la Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable,
Marie-Christine Marghem,
Rue de la Loi, 51
1040 BRUXELLES

A la Région wallonne

Représentée par le Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de
la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Carlo Di Antonio
Chaussée de Louvain 2
5000 NAMUR

À la Région flamande

Représentée par la Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,
Joke Schauvliege
Boulevard du Roi Albert II, 20 bte 1
1000 BRUXELLES

A la Région de Bruxelles-Capitale

Représentée par la Ministre bruxelloise du Logement, de la Qualité de vie, de
l'Environnement et de l'Energie,
Céline Fremault
Rue du Capitaine Crespel 35
1050 BRUXELLES

Par pli recommandé

Bruxelles, 1er décembre 2014

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

L'ASBL Klimaatzaak (ci-après 'Klimaatzaak') a été constituée en novembre 2014. L'association a pour objet de protéger les générations actuelles et futures contre le changement climatique et la perte de biodiversité occasionnés par l'homme.

Klimaatzaak s'adresse à vous ainsi qu'aux autres membres de votre Gouvernement à propos de la problématique du climat, très préoccupante aujourd'hui.

L'expression "autorités belges" utilisée ci-après désigne à la fois l'État fédéral et les Régions.

1. Certitude scientifique à propos de la menace d'un changement climatique dangereux

Conclusion de l'IPCC 2014. Le 1er novembre 2014, l'Intergovernmental Panel on Climate Change ('IPCC')¹ a publié le nouveau rapport de synthèse à propos du changement climatique.² L'IPCC a affirmé qu'il était *extrêmement vraisemblable* que la majeure partie de l'élévation de la température moyenne mondiale depuis le milieu du siècle dernier puisse être attribuée à des activités humaines, telles que la combustion de combustibles et carburants fossiles:

*"Human influence has been detected in warming of the atmosphere and the ocean, in changes in the global water cycle, in reductions in snow and ice, in global mean sea level rise, and in changes in some climate extremes. This evidence for human influence has grown since AR4. It is extremely likely that human influence has been the dominant cause of the observed warming since the mid-20th century."*³

Ce changement climatique est observé dans le monde entier, quand bien même il ne l'est pas dans la même mesure ou avec les mêmes conséquences dans tous les pays ou régions. Par ailleurs, les activités humaines qui en sont à l'origine sont exercées partout dans le monde, sans être toutefois dans les mêmes proportions dans chaque pays ou dans chaque région.

Changement climatique dangereux (> 2°C). Le changement climatique constaté ne peut plus en tant que tel être évité. Les pays participant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se sont par conséquent demandé, sur la base des conclusions scientifiques du panel de l'IPCC, à partir de quel moment il serait question d'un changement climatique 'dangereux' pour l'homme et les écosystèmes. Un changement climatique dangereux peut probablement encore être évité si l'élévation de la température moyenne mondiale est limitée à 2 degrés Celsius maximum. Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire que, d'ici à l'an 2050, les émissions *mondiales* de CO₂ soient limitées à 50 %

¹ L'IPCC s'est notamment vu décerner le Prix Nobel de la Paix en 2007.

² IPCC, 5th Assessment Report, Climate Change 2014. Synthesis Report.

³ IPCC, 5th Assessment Report, Working Group 1, Climate Change 2013. The Physical Science Basis - Summary for policymakers, 15.

maximum des émissions mondiales de l'année 1990 (en considérant conjointement les pays figurant à l'Annexe I et ceux qui n'y figurent pas).⁴ Comme expliqué ci-dessous, les *pays industrialisés* (Annexe I, dont la Belgique) devront même atteindre un objectif de réduction nettement supérieur d'ici à 2050.

Impact du changement climatique dangereux. Une fois émis, le CO₂ reste au moins un siècle 'en suspension' dans l'atmosphère, induisant un effet cumulé. Si les pourcentages de réduction décrits ci-dessous ne sont pas atteints par les pays industrialisés, le cumul de CO₂ dans l'atmosphère augmentera à tel point que la Terre se réchauffera vraisemblablement de plus de 2 degrés bien avant l'an 2100. Cela conduira à des canicules extrêmes, à de longues périodes de sécheresse, à des inondations, à la disparition de la superficie habitable pour l'homme et à l'extinction massive de grandes parties de la faune et la flore. Par ailleurs, le changement climatique risque de conduire à un point de non-retour susceptible, par exemple, d'induire un réchauffement extrêmement rapide et incontrôlable de la Terre. Il est donc essentiel d'éviter un changement climatique dangereux. Dans son dernier rapport de synthèse, l'IPCC stipule:

*“Without additional mitigation efforts beyond those in place today, and even with adaptation, warming by the end of the 21st century will lead to high to very high risk of severe, widespread and irreversible impacts globally (high confidence).”*⁵

2. Portée des obligations de réduction

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Belgique a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conclue à l'origine en 1992, avec plus de 190 pays (et l'UE).⁶ Les parties contractantes s'y sont engagées à prévenir un changement climatique 'dangereux'.⁷ Les pays industrialisés (pays figurant à l'Annexe I, dont la Belgique) ont par ailleurs accepté de prendre l'initiative à cette occasion, en raison de leurs émissions historiques de gaz à effet de serre. Leur engagement est motivé par leur part importante dans les émissions mondiales actuelles ainsi que leur niveau avancé de prospérité.

Cancun Agreements. En 2009 à Copenhague et en 2010 à Cancun⁸, les obligations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, formulées abstraitement jusqu'alors, ont été précisées concrètement sur la base des conclusions scientifiques de l'IPCC. À l'époque, les parties contractantes ont convenu dans un premier temps que la température de la Terre ne pouvait s'élever de plus de 2 degrés Celsius par

⁴ IPCC, 4th Assessment Report, Working Group 3, Climate Change 2007. Mitigation of Climate Change, 229.

⁵ IPCC, 5th Assessment Report, Synthesis Report, 33.

⁶ United Nations Framework Convention on Climate Change ('UNFCCC'), Earth Summit, Rio de Janeiro.

⁷ Article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁸ Les 15e et 16e Conférences respectives des parties contractantes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques comptait à l'époque 194 membres.

rapport au niveau préindustriel pour éviter un changement climatique 'dangereux'.⁹ A Copenhague et à Cancun, l'obligation de réduction pour *les pays industrialisés* a été chiffrée concrètement dans un deuxième temps pour pouvoir atteindre cet objectif des deux degrés. Des calculs basés sur les conclusions de l'IPCC ont déterminé que, dans les pays développés (dont la Belgique), une réduction de 25-40% des gaz à effet de serre en 2020 et une réduction de 80-95% des gaz à effet de serre en 2050 étaient nécessaires par rapport à l'année de référence 1990.¹⁰ Il faut noter qu'en cas de réduction de 40 % en 2020, les chances de pouvoir rester sous le niveau des deux degrés s'élèvent à 85 % environ.

Participation de l'UE et de la Belgique dans les négociations. L'objectif des deux degrés et l'obligation de réduction nécessaire correspondante de 25-40%, qui ont été fixés à Cancun (2010), ont notamment été adoptés à l'initiative et avec le consentement de la Belgique et de l'Union européenne.

° Le 10 janvier 2007 déjà (donc avant même les conférences de Copenhague et de Cancun), la Commission européenne affirmait que les objectifs de 25-40% pour 2020 étaient nécessaires pour avoir 50 % de chances que l'objectif des deux degrés puisse effectivement être atteint.¹¹

° Les autorités belges étaient également au courant de la nécessité de réduire les émissions de 25-40%. La Chambre des Représentants a demandé, dans une résolution du 9 décembre 2009, que le Gouvernement fédéral plaide, à l'échelle internationale, en faveur d'une réduction des gaz à effet de serre de 25-40% d'ici à 2020 et de 80-95% d'ici à 2050.¹²

° Au Parlement flamand, une résolution a également été adoptée à la même date (9 décembre 2009). En renvoyant expressément au principe de précaution, le Parlement flamand s'est basé sur les mêmes pourcentages de réduction et le Gouvernement flamand a demandé de prendre l'initiative pour parvenir à un "gedragen, ambitieus en kwaliteitsvol internationaal klimaatakkoord".

° Le Milieu- en Natuurraad de Flandre a annoncé les mêmes pourcentages de réduction dans deux avis à l'occasion des sommets sur le climat de Copenhague et de Cancun.¹³ Il est par ailleurs intéressant que le premier rapport cité reconnaisse la faisabilité technique d'une réduction des émissions pour des coûts totaux limités.

⁹ UNFCCC, Report of the Conference of the Parties on its fifteenth session, held in Copenhagen from 7 to 19 December 2009, 30 mars 2010, FCCC/CP/2009/11/Add.1, Copenhagen Accord, decision 2/CP.1, p. 5, § 2, <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/eng/11a01.pdf>.

¹⁰ UNFCCC, Report of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol on its sixth session, held in Cancun from 29 November to 10 December 2010, 15 mars 2011, FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.1, Cancun Agreements, decision 1/CMP.6, p. 3, 6^e considération préalable du préambule, <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cmp6/eng/12a01.pdf>; IPCC, 4th Assessment Report, Working Group 3, Climate Change 2007, Mitigation of Climate Change, 776.

¹¹ Commission européenne, Communication du 10 janvier 2007 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, "Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius - Route à suivre à l'horizon 2020 et au-delà", COM(2007) 2 final, p. 4-5, § 2.

¹² Résolution du 3 décembre 2009 de la Chambre belge des Représentants en vue de la Conférence de l'ONU sur les changements climatiques, se tenant à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009, doc 52 2263/002, p. 4.

¹³ Milieu- en Natuurraad Vlaanderen, avis du 26 novembre 2009 à propos du sommet sur le climat à Copenhague, p. 3; Milieu- en Natuurraad Vlaanderen, avis du 28 octobre 2010 à propos du sommet sur le climat à Cancun, p. 4.

° Mi-2009, le Gouvernement wallon a fait état devant le Parlement wallon, dans sa Déclaration de Politique Régionale Wallonne, de pourcentages de réduction de 30 % d'ici à 2020 et de 80-95% d'ici à 2050.¹⁴

La position des autorités fédérales à propos de ces objectifs reste inchangée aujourd'hui. Dans sa vision stratégique à long terme en matière de développement durable (approuvée par A.R. du 18.07.2013¹⁵), le Gouvernement fédéral a plaidé pour la réalisation, par la Belgique, d'une transition rationnelle vers une société bas carbone fondée sur une utilisation efficace des ressources et pour l'approbation de mesures nécessaires afin d'éviter ou de corriger l'empreinte écologique des activités humaines, notamment par la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 - 2°C à long terme.

Conclusion : accord scientifique et politique international. Dans le monde entier, *les milieux politiques et scientifiques s'accordent sur l'objectif de réduction nécessaire* pour les pays figurant à l'Annexe I, dont la Belgique : d'ici à 2020, les émissions de CO₂ doivent être réduites de 25-40% par rapport à l'année de référence de 1990 (avec ensuite, des réductions encore bien plus radicales d'ici à 2050), soit les niveaux nécessaires pour éviter un changement climatique dangereux (> 2°C). Non seulement, les autorités belges possèdent les connaissances nécessaires mais elles ont également négocié activement, à l'échelle internationale, dans la perspective de ces pourcentages. À aucun moment, les autorités belges n'ont affirmé que les réductions nécessaires n'étaient pas faisables techniquement ou économiquement.

3. La Belgique n'est pas prête à réaliser les réductions nécessaires

La Belgique n'atteint pas les seuils nécessaires. Sur la base des rapports de l'IPCC, l'Agence internationale de l'Energie a indiqué qu'avec les intentions politiques actuelles (dont l'objectif imposé par l'UE pour la Belgique de 15 % en 2020), la Terre connaîtrait en substance un réchauffement nettement supérieur à deux degrés:

“Policies that have been implemented, or are now being pursued, suggest that the long-term average temperature increase is more likely to be between 3.6°C and 5.3°C (compared with pre-industrial levels).”¹⁶

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) indique, depuis 2010 déjà, dans son “Emission GAP Report” annuel que, même avec les promesses conditionnelles les plus ambitieuses pour 2020 (à condition que d'autres pays réduisent aussi davantage les émissions de CO₂), l'objectif de deux degrés ne sera pas atteint.¹⁷ Pour l'UE, il s'agit par exemple de la promesse conditionnelle d'une réduction de 30 % en 2020. Même un tel pourcentage est insuffisant selon le PNUE. Des réductions plus importantes, de plus de 30 %

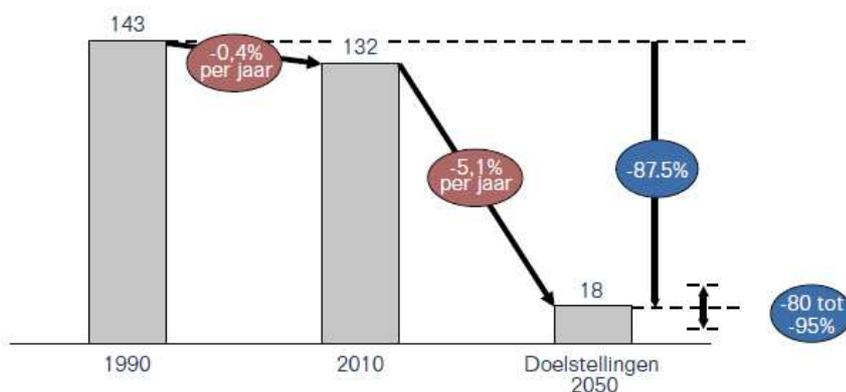
¹⁴ Gouvernement wallon, Déclaration de politique régionale wallonne, 16 juillet 2009, séance extraordinaire du Parlement wallon, 8 (SE 2009) – N° 1, p. 60

¹⁵ Arrêté Royal du 18 juillet 2013 portant fixation de la vision stratégique fédérale à long terme de développement durable, MB 8 octobre 2013.

¹⁶ Agence internationale de l'Energie, Redrawing the Energy-Climate Map, du 10 juin 2013.

¹⁷ PNUE, Emission Gap Report 2010, www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport.

pour 2020, sont donc nécessaires, ce qui ressort également du rapport “*Scénarios pour une Belgique bas carbone en 2050*” du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il ressort de ce rapport qu’une réduction de 5,1 % par an serait requise pour la Belgique à partir de 2010 afin d’atteindre les objectifs climatiques. Cela revient à une réduction de 45 % en 2020 par rapport à 1990¹⁸:



Bron: Nationale inventaris voor broeikasgasemissies; Climact

Figuur 1. Historische evolutie van de uitstoot van broeikasgassen in België (in MtCO₂e per jaar) en de range van de 2050-doelstellingen.

Source : *Scénarios pour une Belgique bas carbone en 2050*

Compte tenu de ces éléments et de la marge, évoquée précédemment, d’une réduction de 25-40% en 2020, qui est fixée comme un objectif indispensable à l’échelle internationale, une réduction d’au moins 40 % en 2020 doit pouvoir être demandée de la Belgique.

La Belgique n’atteint même pas les seuils européens. Nonobstant le fait que l’objectif européen commun d’une réduction de 20 % en 2000 soit intrinsèquement insuffisant au regard des perspectives précédentes, la Belgique, pour le moment, n’est même pas dans les temps pour atteindre les seuils européens. L’Agence européenne pour l’Environnement a constaté en 2013 que même des mesures supplémentaires en Belgique ne seraient pas suffisantes pour ramener les émissions sous le seuil obligatoire en 2020:

*“For six Member States (Austria, Belgium, Finland, Ireland, Luxembourg and Spain), the latest projections indicate that even additional measures planned at national level will not be sufficient to bring 2020 emissions below their respective 2020 target under the ESD. These Member States must therefore increase their efforts to design, adopt and implement emission-reducing policies and measures, and will need to consider the use of flexibility mechanisms.”*¹⁹

Dans le dernier rapport de 2014, l’Agence européenne pour l’Environnement a par ailleurs indiqué que la Belgique était à la traîne pour pas moins de deux des trois objectifs 20-20-20

¹⁸ Sans “land-use, land-use change and forestry”. Calcul: 132 Mtonnes CO₂eq en 2010, réduit annuellement de 5.1%: 132 * (1-0,051)⁵ = 78 Mtonnes CO₂eq en 2010; Proportionnellement par rapport à 1990: (78-143)/143 = -45%. Chiffres issus de: www.klimaat.be/files/5313/9877/6128/NIR_Belgium_150414_final.pdf.

¹⁹ Agence européenne pour l’Environnement, rapport n° 10/2013, Trends and Projections in Europe 2013, p. 11.

(réduction des émissions et amélioration de l'efficacité énergétique).²⁰ Ce phénomène tient à l'absence de politique climatique adaptée et cohérente entre les différentes autorités belges en Belgique.

Politique belge inadéquate. Malgré l'urgence et la gravité du danger, la problématique du climat ne fait pas l'objet d'un débat vaste et passionné parmi les politiques belges. Aujourd'hui, les rares débats consacrés à la problématique du climat se limitent à constater des différends communautaires. L'absence d'accord à propos d'une *répartition interne des charges* entre les différentes autorités belges pour la période 2013-2020 en est une preuve flagrante. Les négociations à ce sujet sont pourtant en cours depuis plusieurs années. Plus déplorable encore: les Régions comptent en unités de pertes de revenus relatifs à la vente aux enchères de crédits d'émission au lieu de contribuer à la mise en place d'une politique uniforme et cohérente. Les objectifs envisagés dans le récent Accord de Gouvernement fédéral sont insignifiants. Le Gouvernement fédéral "*portera une attention particulière à l'efficacité de la politique actuelle et tentera de limiter l'impact sur l'industrie compétitive à l'échelle internationale.*"²¹ Par ailleurs, le Gouvernement fédéral collaborera "*sereinement mais avec diligence*" à finaliser la répartition interne des charges.²² Le débat politique pour savoir qui recevra quoi et qui aura quelque chose à dire sur quoi conduit à une vision cloisonnée et, dès lors, à une impasse qui réduit à néant toute bonne volonté et toute occasion de prendre l'initiative nécessaire. Et ce alors même que trois Belges sur quatre se disent préoccupés par le climat et que deux Belges sur trois pensent que les autorités belges doivent mieux collaborer à la politique sur le climat.²³ En fin de compte, on a recours à l'achat de droits d'émission.

Doutes sans fondement à propos de la gravité et de l'ampleur du problème. Ce silence de la politique, assorti de l'absence d'une vision cohérente et suffisamment ambitieuse, a pour effet que, d'une part, plus de 190 pays (ainsi que l'UE) ont reconnu, au niveau gouvernemental, le bien fondé des études relatives au climat et la gravité du dépassement des deux degrés (comme toutes les organisations gouvernementales internationales), alors que, d'autre part, le débat public et les médias peuvent émettre des doutes sans fondement à propos de la gravité et de l'ampleur réelles de la problématique climatique. Pour cette raison, l'écart se creuse entre les connaissances des gouvernements, d'une part, et celles des citoyens, d'autre part, à propos des dangers et conséquences du changement climatique. Cette divergence constitue un obstacle important à la création d'une base de soutien en faveur du changement.

Responsabilité des autorités belges. La société, telle que nous la connaissons, s'oriente donc toujours vers un changement climatique (très) dangereux. La Belgique, comme chacun des pays industrialisés, doit apporter sa contribution à la prévention d'un danger énorme pour la société. Comme expliqué précédemment, les objectifs et la politique belges sont inadéquats et insuffisants à la lumière des bases scientifiques que l'on a *soi-même* établies comme des seuils indispensables, à savoir une limite de deux degrés, une réduction de 25-40% en 2020 et de 80-95% en 2050. Cette attitude ne peut être interprétée que comme une négligence délibérée de la part des autorités belges de prendre les mesures nécessaires. Étant donné

²⁰ Agence européenne pour l'Environnement, rapport n° 6/2014, Tracking progress towards Europe's climate and energy targets for 2020, p. 12.

²¹ Accord de Gouvernement fédéral du 9 octobre 2014, p. 101.

²² *Ibid.*

²³ SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Enquête sur le Climat 2013, www.klimaat.be/files/6614/0015/0109/enquete_klimaatverandering_2013_-_eindrappport.pdf.

que cette *négligence contribue* à la *réalisation d'un changement climatique dangereux*, les autorités belges ne se comportent *pas comme une autorité normalement prévoyante et consciencieuse* (art. 1382 C. civ.), ce qui occasionne un dommage. Par ailleurs, il est démontré que cette négligence menace effectivement les biens, le bien-être, la vie et la sécurité de la population belge. Les émissions excessives de gaz à effet de serre induiront, pour la population belge, tant actuelle que future, des conséquences préjudiciables sur le plan de sa santé, de sa vie familiale, de sa vie privée et de son logement. Pourtant, en vertu de l'*article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme*, l'État a l'obligation de s'abstenir d'enfreindre ces droits fondamentaux, de protéger les citoyens contre les infractions et de régulariser les activités dangereuses.²⁴ En droit belge, ce droit est inscrit dans l'*article 23, 4° de la Constitution*, qui prescrit le droit à la protection d'un environnement sain. Non seulement le droit à une vie privée paisible mais aussi le droit à la vie (art. 2 Conv. eur. D.H.) de la population belge sont menacés. Le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a également évoqué le droit à une nourriture suffisante, le droit de jouir du meilleur état de santé possible et le droit à l'autodétermination.²⁵ Enfin, la négligence des autorités belges constitue une violation aux *conventions internationales sur le climat*, ainsi qu'à différents *principes internationaux*, dont le principe 'no harm', le principe de prévention et le principe de précaution.

4. La politique climatique belge actuelle expose les résidents actuels et futurs à des risques physiques et économiques importants et est donc inacceptable

Impact du changement climatique dangereux en Belgique. Si la Belgique et la communauté mondiale ne parviennent pas à mettre en œuvre les réductions nécessaires, la Belgique ne sera pas préservée des conséquences du changement climatique.²⁶ Les phénomènes climatiques extrêmes – par exemple des canicules plus intenses et plus fréquentes, entraînant un stress thermique et un risque de pénurie d'eau, des intempéries extrêmes plus fréquentes entraînant des risques d'inondations, l'élévation du niveau de la mer à la Côte belge, les débordements des égouts, l'altération de la qualité des eaux de surface et de la qualité de l'air, etc – se produiront plus souvent. Par ailleurs, le réchauffement entraînera une diffusion importante des maladies tropicales. Sans oublier qu'en raison du réchauffement, d'autres parties du monde seront frappées encore davantage, ce qui impliquera des risques pour le commerce et la sécurité alimentaire, des conflits et d'éventuels flux migratoires.

La transition doit avoir lieu maintenant. Le fameux rapport Stern de 2006²⁷ et le rapport de l'Agence internationale de l'Energie de 2011²⁸ révèlent qu'il est beaucoup plus faisable économiquement d'intervenir rapidement et que les réductions réalisables avant 2020 sont essentielles. L'IPCC estime également que le report des efforts nécessaires rendra nettement

²⁴ Conv. eur. D.H. 27 janvier 2009, n° 67021/01, Tatar c/ Roumanie.

²⁵ Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, Résolution n° 10/4 2009, 25 mars 2009, Droits de l'Homme et Changement climatique.

²⁶ Les conséquences en Flandre sont décrites en détail dans les rapports suivants: MIRA, Milieuverkenning 2030, novembre 2009, p. 283 et suiv., un rapport à la demande du Gouvernement flamand; UCL, Impact van de klimaatverandering in België, juillet 2004, à la demande de Greenpeace.

²⁷ Stern Review on the Economics on Climate Change, 2006, www.sternreview.org.uk.

²⁸ Agence internationale de l'Energie, World Energy Outlook 2011, p. 229 et suiv.

plus difficile la transition à des niveaux d'émission inférieurs à long terme.²⁹ L'ajournement des mesures de réduction pour des raisons budgétaires signifie que des mesures nettement plus radicales devront être prises dans quelques années et ce pour des coûts nettement supérieurs. Par ailleurs, l'approche trop lente de la problématique du climat minimise d'autant plus les chances de pouvoir encore éviter le changement climatique dangereux, comme l'expliquent les rapports susmentionnés du PNUE. Compte tenu de ces différentes études scientifiques, il est donc impératif de se fixer d'ores et déjà des objectifs nettement plus ambitieux dans la perspective de cette transition.

Dommmages actuels et futurs pour la population. Inutile de préciser qu'à défaut des mesures nécessaires, la population belge sera exposée à une situation de menace renforcée pour sa santé/son bien-être (pénurie d'eau, canicules, maladies tropicales, stress) et ses biens (dommmages liés à des phénomènes climatiques extrêmes). Elle risque donc de subir des dommmages tant physiques que moraux ou matériels. En 2011, le Climate Vulnerability Monitor a dénombré 400.000 morts en raison du changement climatique. Ce tribut est la conséquence d'un réchauffement de 0,8°C seulement, provoqué par les émissions de CO₂ jusqu'à la fin des années 80. Le 'retard' entre la cause et l'effet dure en effet près de 30 ans, tout comme le tabac et le cancer du poumon. Plus les autorités reportent les mesures à prendre, plus grand sera le coût économique et social pour les générations actuelles et futures et plus faibles seront les chances de pouvoir encore échapper à ce danger. Naturellement, les intérêts statutaires que défend Klimaatzaak sont également lésés par la négligence des autorités belges.

5. **Objet de la mise en demeure**

Convention écrite. Pour toutes les raisons évoquées dans le présent courrier, Klimaatzaak vous invite à conclure avec elle une convention écrite engageant les autorités belges à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à une réduction effective des émissions (nationales) belges de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2020, par rapport aux émissions de 1990. En substance, Klimaatzaak vous demande donc seulement que les autorités belges joignent le geste à la parole.

Quatre semaines. Klimaatzaak espère recevoir de votre part la confirmation demandée dans les quatre semaines à compter de la date du présent courrier. Si la confirmation écrite demandée ne nous parvient pas dans un délai de quatre semaines, nous considérerons que les autorités belges actuelles, elles aussi, veulent manifestement persister dans la politique insuffisante actuelle. Il ne semblera donc plus utile de poursuivre la concertation.

Procédure. Dans ce cas, Klimaatzaak ne verra plus d'autre possibilité que de s'adresser au juge pour lui demander d'ordonner aux autorités belges de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que, d'ici à 2020, les émissions (nationales) belges de gaz à effet de serre aient effectivement diminué de 40 % par rapport aux émissions (nationales) en 1990. Klimaatzaak invitera par ailleurs des citoyens individuels dans toute la Belgique à se porter codemandeurs dans l'instance. Naturellement, nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de saisir la justice et que les autorités belges montreront leur volonté, avec

²⁹ IPCC, 5th Assessment Report, Working Group 3, Climate Change 2014. Mitigation of Climate Change, 13.

Klimaatzaak, de guider plus rapidement la Belgique sur la voie du développement durable afin que nous puissions donner aux générations belges futures de Belges une vie empreinte de sécurité et de bien-être.

Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Ignace Schops
Gérant

Serge de Gheldere
Gérant